



RÈGLEMENT DES SANCTIONS DUST ET DMA

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des apprenants inscrits au DUST et au DMA dispensés par l'INMA.

Il vise à garantir le bon déroulement des enseignements, des évaluations et le respect des règles universitaires.

1. Comportements en formation (hors épreuves)

Tout comportement portant atteinte au bon déroulement des enseignements peut faire l'objet d'une sanction immédiate et proportionnée.

Manquement constaté	Sanction applicable pour l'apprenant concerné
Bavardage ponctuel	Rappel à l'ordre oral
Bavardage répété ou perturbation du groupe	Exclusion temporaire de la séance (5 à 15 minutes)
Trouble persistant au bon déroulement	Exclusion définitive de la séance

2. Manquements lors des évaluations, examens et sanctions

Manquement constaté	Sanction applicable pour l'apprenant concerné
Téléphone visible ou allumé	Avertissement
Téléphone utilisé	Exclusion immédiate de l'épreuve
Documents non autorisés	Annulation de l'épreuve, note 0
Communication entre candidats	Annulation de l'épreuve, note 0
Sortie non autorisée pendant l'épreuve	Annulation de l'épreuve, note 0
Utilisation d'outils IA sans autorisation	Annulation de la note, note 0
Plagiat (partiel ou total)	Annulation de la note, note 0
Récidive	Exclusion du diplôme

3. Dispositions générales

- Les décisions sont prises conformément au règlement intérieur et au règlement des examens du diplôme.
- Le présent règlement est porté à la connaissance des apprenants en début de formation.

4. Usage de l'intelligence artificielle

Toute utilisation d'un outil d'intelligence artificielle lors d'une évaluation, sauf autorisation expresse de l'équipe pédagogique, est assimilée à une fraude et entraîne l'annulation de la note (note 0).

